



## PRÉFET DU CHER

**Direction départementale  
des Territoires**

**Service Environnement et  
risques**

**Bureau forêt, chasse,  
nature**

### BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de l'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce grand gibier soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2020-2021

Affaire suivie par : Marie SOYEZ

☎ : 02 34 34 62 32

✉ : [ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr)

Bourges, le 24 mai 2020

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce grand gibier soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2020-2021 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 29 avril au 19 mai 2020 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : [ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr](mailto:ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr).

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Aucun particulier ne s'est exprimé, dans le délai imparti, sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le directeur départemental adjoint,

Maxime CUENOT



## PRÉFET DU CHER

**Direction départementale  
des Territoires**

**Service Environnement et  
risques**

**Bureau forêt, chasse,  
nature**

Motivations de l'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce grand gibier soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2020-2021

Affaire suivie par : Marie SOYEZ

☎ : 02 34 34 62 32

✉ : [ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr)

Bourges, le 24 mai 2020

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 29 avril au 19 mai 2020 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Ce projet d'arrêté fixe le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce grand gibier soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2020-2021. Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Ce projet d'arrêté a été présenté par mel le 16 mars 2020 aux membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et a été approuvé.

L'arrêté fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce grand gibier soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2020-2021 est donc approuvé.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le directeur départemental adjoint,

Maxime CUENOT